

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC230

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« du sexe opposé à »,

les mots :

« de l'autre sexe que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.